

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-127

Objet : Tourisme – convention Espace Outdoor Triathlon

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président pour les demandes de subvention ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint-Donat-Sur-l'Herbasse ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer un Espace Outdoor Triathlon sur le site du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que la convention a une durée de trois ans à compter de la date de la signature de la Convention ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention avec le Comité Drôme-Ardèche de Triathlon, sise Maison 71 rue Latécoère - Maison des Bénévoles - 26000 VALENCE, représenté par Monsieur Bruno DAMIENS et André CHARRE, en qualité de Co-Présidents

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 26/02/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo

